

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 FEVRIER 2019**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, M. BLANCHON Pierre-François, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, M. BOUQUET Jean-Pierre, M. SANDIER Bertrand, M. GARNIER Philippe, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉES et REPRESENTÉES : Mme THEVENON NICOLI Blandine (Pouvoir à M. DUMONT François), Mme VERNE Georgette (Pouvoir à Mme CHALANDON Nicole), Mme PELLETIER Catherine (Pouvoir à M. SANDIER Bertrand).

SECRETARE : Mme CHALANDON Nicole.

1. DELIBERATIONS

1.1 CLÔTURE DE LA RÉGIE DU TENNIS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2005 autorisant la création d'une régie de recettes pour le tennis communal.

Il rappelle également que le terrain de tennis est dorénavant mis à disposition gratuitement aux utilisateurs. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une partie des cautions a été rendu aux utilisateurs ayant restitué leur carte de tennis en mairie. Il précise que certaines cautions n'ont pu être restituées (cartes perdues, utilisateurs introuvables...) pour un montant de 330 €. Ce montant revient à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de clôturer la régie de tennis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du tennis,

PRECISE que cette décision entrera en vigueur le 20/02/2019

PRECISE que le montant des cautions non restituées d'un montant de 330 € revient à la commune,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au comptable de la collectivité,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018/07.01 du 05 juillet 2018 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité confectionnée avec des produits frais et locaux mais coûtent un peu plus chers que des repas de fabrication industrielle.

Il propose, afin de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école, que la commune prenne à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas. Sur la base de 4400 repas pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la subvention est donc de 8 800 € soit un solde à verser de 2 800 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention sera inscrite au budget 2019 et qu'elle sera versée au printemps 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE le montant de la subvention cantine à 8 800 €. Le solde pour cette année scolaire 2018-2019 s'élève donc à 2 800 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.3 PARTICIPATION FINANCIERE A ECOLE PRIVEE MARINGES - Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse chaque année à l'école privée de la commune une subvention de fonctionnement. Monsieur le Maire présente les comptes de l'association qui gère l'école. Il précise que deux acomptes de 10 000 € ont été versés, par anticipation, à l'association gestionnaire de l'école (délibération du 03 mai 2018) pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de fixer la participation communale. Il précise que celle-ci sera inscrite au budget 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE la participation communale à 32 116 € soit 434 € par élève scolarisé à l'école Les Blés pour l'année scolaire 2018/2019 (74 enfants). Le solde pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève ainsi à 12 116 €.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.4 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école. Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'au premier trimestre 2020. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2019 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de septembre et décembre 2019.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.5 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2017/01.09 lui attribuant ses délégations. Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs affaires en cours (vol, chiens errants, construction illégale, etc...) peuvent nécessiter des actions en justice.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée conformément à l'article L2122-22 du CGCT (Code général des Collectivités Territoriales) de lui ajouter la délégation suivante :

→ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : ensemble du contentieux de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré considérant l'intérêt qu'il y a à faciliter la bonne marche de l'administration, à l'unanimité,

DECIDE de charger le maire de la délégation telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci,

PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

PREND EGALEMENT ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE : La commission « Voirie » a rencontré une grande partie des propriétaires des voiries privées. A ce jour, plusieurs propriétaires seraient d'accord avec la proposition de la commune (cession et participation aux frais) mais certains propriétaires ne souhaitent pas vendre, d'autres ne veulent ou ne peuvent pas payer l'acte administratif, d'autres encore ont récemment engagé des frais sur leur chemin. En ce qui concerne le chemin de Ternan, le chemin rural débouche sur la partie privée. Il est donc nécessaire de trouver une solution pour pérenniser ce passage dans les années à venir ou en qu'en cas de vente

La commission voirie rappelle que la commune demandait au départ une participation des propriétaires pour l'acquisition des voiries privées puisque l'entretien (déneigement, élagage, fossés etc...) serait pris

par la commune. Il avait été proposer, pour respecter l'égalité entre les personnes et malgré la diversité des cas, que le cédant paierait l'acte administratif de vente au prix de 250 €.

Elle indique également que si certains propriétaires ont bien compris et accepte la proposition, d'autres ne comprennent pas que la commune leur demande de payer cet acte ou disent qu'ils n'ont pas les moyens financiers.

Aussi après discussion et afin de pouvoir assainir la situation de la commune au regard de ces chemins privés et de mettre tous les propriétaires sur un même pied d'égalité, précisant que certains n'ont pas les moyens financiers, le conseil municipal donne un avis favorable pour retirer le concours financier des propriétaires des voiries privées.

Chemin de la Chapelle : Un réseau d'eaux pluviales partant du croisement de la D103 avec la route de la Roche, descendant vers la rue des Acacias (récupère l'eau pluviale de la salle d'animation) pour rejoindre le lieudit le pont et ensuite le bassin de rétention de la commune. Suite à l'étude hydrologique réalisée, l'entreprise Lacassagne étudie pour chiffrer un bassin de rétention au niveau du lotissement les Blés de 10m³ afin que l'eau se déverse sur la D103 et un autre de 150m³ vers M et Mme Barras Jean-Guy. De là, il reste 40m pour rejoindre le réseau d'eaux pluviales mentionné ci-dessus.

La commune a sollicité le Sima Coise pour savoir si des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de ces travaux. Ceux-ci vont contacter l'agence Loire Bretagne. La commune prendra également contact avec les services du département pour valider le rejet dans le fossé de la D103 (normes SAGE à respecter)

CULTURE : :

Printemps des poètes :

Le Printemps commencera par un « Apéro Poétique » le Samedi 16 mars à partir de 16h, à la salle des fêtes, avec au programme :

Participeront la chorale des Mordus de la Chansonnette, les enfants de l'école, les jeunes du théâtre de la MJC, autour de lectures de poésies et tous ceux qui auront envie de venir nous faire partager leur coup de cœur poétique.

Participeront trois poètes locaux, Dominique HEBERT, Dominique NOVA, Serge FECHET

Sur le chemin de la Chapelle, durant toute la période du Printemps, affichage des poèmes qui seront composés.

Cet évènement gratuit est ouvert à toutes et tous, petits et grands.... !

Nous vous invitons à composer des poèmes et de les déposer soit dans la boîte de la Mairie, soit dans la « Cabine à Poèmes » sur la place dès maintenant. Le thème de cette année est "La Beauté "

Tout ceci, à l'initiative de la Mairie et en partenariat avec la MJC, l'Ecole, l'APEL, la Bibliothèque et le groupe du Patrimoine

Retenez aussi la date du Jeudi 21 mars à 20h au restaurant du Mottet : soirée poésie chantée (spectacle "Poéticomusicochant")

Sur le territoire de la Communauté de commune des Monts du Lyonnais, plusieurs manifestations auront lieu durant toute la période du Printemps. Les flyers sont disponibles à la boulangerie et à la mairie.

Spectacle tout public « Distraction(s) » mercredi 24 avril à 15h à la salle d'animation rurale :

L'entrée sera à 6 € pour tous, les réservations et la communication seront bientôt en ligne sur le site du festival : <http://unmoutondansleciel.fr/>

Le Centre de ressources culturelles dans les Monts du Lyonnais recherche des solutions d'hébergement chez l'habitant pour accueillir les compagnies présentes sur le territoire pendant le festival (entre 3 et 6 jours).

CIMETIÈRE :

L'employé communal va prochainement pailler entre les tombes. Sur la partie basse du cimetière, il va essayer d'engazonner avec de l'herbe à pousse lente.

Le but de l'opération est de ne pas utiliser de produit phytosanitaire et de réduire le travail de l'agent technique.

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Commission transition énergétique :

In Sun We Trust : logiciel permettant de calculer l'ensoleillement des parcelles, la taille des panneaux solaires, le montant de l'économie réalisée, etc...

Une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) sera installée à la croix Chartier. Les camions poubelles seront les 1ers utilisateurs.

4. QUESTIONS DIVERSES

Utilisation des salles de la mairie :

La mise à disposition sera gratuite pour le fonctionnement des associations : réunions, assemblées générales.

Pour les activités, une participation à définir sera demandée aux associations utilisatrices.

Problème de tables : les tables utilisées devront être démontables facilement.

Secours catholique :

Le Conseil Municipal accorde la gratuité de la salle d'animation rurale au secours catholique pour leur manifestation du 04/07/2019.

Résultat consultation :

Monsieur le Maire présente les premiers résultats de la consultation. Pour le moment, les projets les plus plébiscités sont ceux portant sur la traversée du village (regoudronnage, déplacement doux et sécurisé). Il indique que des feuilles nous parviennent encore et que l'ensemble de ces retours feront l'objet d'un traitement plus approfondi dans les prochains jours.

Fibre :

Le projet THD42 a vu le jour lorsque la commune faisait partie de la CCFL. Le nombre de prise a été évalué. La CCMDL a repris à sa charge le coût de cette opération pour les 7 communes de la Loire. Des prises en plus PBO ont été nécessaires. Le différentiel constitue un montant d'environ 10 000 € qui devra être répartie entre les 7 communes.

Pastilles rouges lieu-dit « Le haut des granges » :

Des travaux doivent être effectués : planter un poteau bois et déroulage du câble de desserte. Le nécessaire devrait être fait d'ici la fin de la semaine 8.

Monsieur le Maire indique que pour toutes les nouvelles constructions dont le dossier d'urbanisme sera enregistré à compter du 1^{er} janvier 2019, la prise pour l'accès à la fibre sera à la charge du pétitionnaire pour un montant d'environ 1500 €.

Il est rappelé qu'il est de nouveau possible de demander la mise en place des prises (PTO) dans les habitations directement auprès du Siel (sans passer par un FAI). Les personnes sont encouragées à faire cette démarche rapidement à partir du site THD42.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 14 mars 2019 à 20h30